

## ARRÊTÉ

Le Ministre ~~d'État chargé~~ des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

### A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges du rempart antique de l'oppidum situés dans les parcelles n<sup>os</sup> 251, 252, 254 à 258 inclus, lieudit "Lardène", 271, lieudit "Saint-Julia", 332 à 335 inclus, 337 à 339 inclus, lieudit "Le château", section B du plan cadastral de la commune de MURVIEL-LES-MONTPPELLIER (Hérault).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune de MURVIEL-LES-MONTPPELLIER et aux propriétaires :

- M. René VILLA, 7, rue Joffre - MONTPPELLIER (Hérault) (251 et 257);
- M. Emile CASTEL, 16, rue des Etuves - MONTPPELLIER
- M. Marcel SOLIVE, 22, rue Flaugergues - MONTPPELLIER
- M. André SOLIVE, PIGNAN (Hérault)
- M. Adolphe STEINER, 12, rue du Printemps, NIMES (Gard) (254 et 255);
- M. Jean MINVIELLE, 15, rue des Carmélites - MONTPPELLIER (256) ;
- Mlle Laurence PERRIER - MURVIEL-LES-MONTPPELLIER (Hérault) (258);
- M. Fernand SOYRIS - MURVIEL-LES-MONTPPELLIER (Hérault) (271) ;
- M. Jean ADRESSY et Mme, née Marie-Paule GRANIER, 2, rue Brueys - MONTPPELLIER (332 - 333) ;
- Mme Jean ADRESSY née Marie-Paule GRANIER, 2, rue Brueys - MONTPPELLIER (334 et 337) ;
- M. Joseph MENEL - MURVIEL-LES-MONTPPELLIER (335) ;

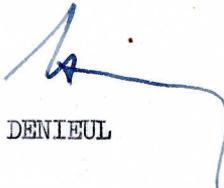
.../...

- M. Elisée ADGE , La Badelle, GORDES (Vaucluse)
- M. Etienne MONTFAJON, 893, rue du plan des 4 seigneurs - MONTPELLIER )<sup>338</sup> ;
- M. Georges EMPRIN , 29, rue St-Guilhem - MONTPELLIER (339)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 24 mars 1971

Pour le Ministre et par délégation  
le Directeur de l'Architecture

  
Michel DENIEUL